



## L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

### ► La législation

La loi du 4 juillet 2001 autorise l'IVG **jusqu'à 14 semaines** de grossesse, soit 16 semaines d'aménorrhée (à compter de la date des dernières règles).

#### Pour les personnes mineures :

Le consentement d'un ou des parents ou du représentant légal est souhaité.

Cependant, si vous désirez garder le secret, vous devez être accompagnée d'une personne majeure. Vous avez la liberté du choix de cette personne (membre de votre entourage, de votre famille).

L'entretien avec la conseillère conjugale ou l'assistante sociale est obligatoire.

### ► Les démarches

Il est souhaitable de nous contacter le plus rapidement possible afin que nous puissions prévoir les différents examens préalables à l'IVG :

- Une échographie de datation de grossesse,
- Une consultation médicale,
- Un entretien avec la conseillère conjugale ou l'assistante sociale,
- Un rendez-vous avec la sage-femme.

L'équipe du centre vous accompagnera dans votre démarche et **votre décision sera respectée.**

**Centre de Santé Sexuelle du  
Centre hospitalier d'Abbeville  
03.22.25.52.86**